

**ATTESTATION**  
**A retourner au RECTORAT DE VERSAILLES**  
**DEEP 1**  
**Au plus tard le vendredi 27 novembre 2020**

Je, soussigné (e) :

**Nom d'usage** : ..... **Nom patronymique** : .....

**Prénom** : ..... **Nationalité** : .....

**Affecté(e) à l'école** : ..... **Commune** : .....

Maître de l'enseignement privé assimilé à l'échelle de rémunération de Professeur des écoles stagiaire,  
**déclare** :

- Avoir été employé(e) en qualité **d'agent non titulaire** de la fonction publique d'Etat, hospitalière, ou d'une collectivité et de leurs établissements publics rattachés

**Joindre les justificatifs selon les services suivants :**

- Pour les missions de surveillant : fournir un état des services établi par le rectorat précisant la quotité et la durée de service par année scolaire
- Pour les missions d'assistant d'éducation : produire un état des services établi par l'établissement mutualisateur précisant la quotité et la durée de service par année scolaire
- Pour les missions de maitres auxiliaires : si originaire d'une autre académie transmettre un état des services faisant apparaître entre autres les éventuelles interruptions de service. Vous joindrez en sus la copie du dernier arrêté de promotion
- Pour les autres missions de contractuelles : communiquer un état des services précisant la catégorie ainsi que l'indice de rémunération

- Avoir appartenu à **un corps de fonctionnaire** de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière

**Joindre les justificatifs suivants :**

- Un état de service complet (précisant la quotité de service, grade, catégorie)
- Le dernier arrêté de classement ou de promotion
- La grille indiciaire (échelons et indices nouveaux majorés) du corps et grade détenu au moment de la nomination de professeur des écoles stagiaire

- Avoir été recruté(e) dans le secteur privé (lauréats du 3<sup>e</sup> concours)

**Joindre le(s) justificatif(s) suivant(s) :**

- Le ou les contrats de travail de droit privé ou une ou les attestation(s) d'emploi d'une durée minimum de 5 ans (exemple : contrats dans le domaine de la formation et/ou de l'éducation)

**NB : Les lauréats du troisième concours** bénéficient à leur demande d'une bonification d'ancienneté comprise entre un an et trois ans, variable, selon la durée des années d'activités professionnelles antérieures dans le secteur privé. En revanche, ces services ne peuvent être comptabilisés dans l'ancienneté générale de service (AGS), puisqu'ils relèvent de droit privé. Aussi, ceux qui, préalablement au concours ont eu la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire peuvent opter entre la bonification d'ancienneté et la prise en compte de l'ancienneté acquise au titre des services antérieurs. Ils bénéficient, après simulation, du classement le plus favorable sous réserve de l'envoi de toutes les pièces justificatives.

- Avoir effectué des services à l'étranger : uniquement les services de professeurs, de lecteur ou d'assistant dans un établissement français à l'étranger (annexe 3)

- Avoir effectué le service national d'actif

- Avoir effectué des services à l'armée

**Joindre respectivement les justificatifs suivants :**

- Une attestation faisant apparaître la date de début et de fin d'incorporation  
➤ Copie du livret de famille

- N'avoir jamais accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour le classement.

A

Le

Signature :

**Services non retenus pour le classement :**

**Liste non exhaustive**

- Services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé,
- Services accomplis dans le secteur privé, **sauf 3<sup>e</sup> concours**,
- Services vacataires hors enseignement (agents recrutés pour accomplir une mission déterminée)
- Services emplois jeunes pour les lauréats du concours externe
- Contrat étudiant Master
- Temps d'études en qualité de boursier.
- Temps passé en qualité d'ATER, moniteur, allocataire d'enseignement et de recherche,
- Scolarité des élèves-professeurs des centres de formation, des élèves-instituteurs dans les écoles normales,